



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-67
du 19 octobre 2023

Règlementant l'occupation du domaine public 20
Rue Arthur Chaussy sur le territoire de la Commune
de VERNEUIL L'ÉTANG.

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225, R36 à R39

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par la société AD BARBOUX – 1 Impasse du Presbytère – 77720 QUIERS pour l'installation d'un échafaudage.

CONSIDERANT que les travaux de réfection de toiture au 20 rue Arthur Chaussy, nécessite l'installation d'un échafaudage.

VU la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise AD BARBOUX est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir situé au 20 rue Arthur Chaussy du 15/11/2023 au 31/12/2023.

L'exécution des travaux ne devra pas :

- Entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique
- Dépasser sur la voirie
- Laisser la libre circulation des piétons. En cas d'impossibilité, une déviation piétonne devra être mise en place à charge de l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier et l'éclairage de nuit de l'échafaudage devront être conformes à la réglementation et seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux à son compte et à ses frais.

Tout incident résultant du non-respect de ces consignes sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les horaires d'activités bruyantes effectuées par les professionnels sont autorisés en semaine de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00, le samedi de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00. Interdit les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM:

- AD BARBOUX
- Le Commandant du groupe de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- SMETOM
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Christian CIBIER

